Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1er octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire.

Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.



La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2016 elle est de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole.

Etre indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour **sa section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la règlementa- tion sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.

FMSE Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale 6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr



Section spécialisée des éleveurs de ruminants



2016

La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage et ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales.

Son président est Michel COMBES (GDS France).

Qui est concerné?

Tous les éleveurs de ruminants professionnels, affiliés au FMSE, qu'ils soient ou non adhérents au GDS.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

COTISATIONS 2016

MONTANT PAR ANIMAL		
ESPECE	COTISATION	Contribution exceptionnelle 2016
PAR BOVIN	0.10€	0.20€
PAR OVIN CAPRIN	0.02€	0.04€



En 2015, vos cotisations ont permis de verser plus d'un million d'euros d'indemnités à près de 700 éleveurs pour les pertes dues à la FCO et à la tuberculose bovine.

Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier.

Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Etre à jour de vos cotisations
- Avoir strictement respecté la règlementation sanitaire
- Avoir vacciné vos animaux si le vaccin est disponible

Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)

Les maladies potentiellement indemnisables sont: Tuberculose, Brucellose, Dermatose nodulaire contagieuse, ESB et Tremblante, Fièvre aphteuse, FCO, Botulisme, Charbon (Anthrax), Fièvre de la vallée du Rift, Clavelée, Maladie hémorragique des cervidés, Péripneumonie contagieuse bovine, Peste, Rage, Stomatite vésiculeuse, Variole caprine, Agalaxie contagieuse, Hypodermose clinique, Leucose, BVD, IBR, Visna Maëdi.

Quelles pertes peuvent être prises en charge?

- Les coûts d'immobilisation des animaux
- Les pertes d'animaux dues à la mortalité
- La dépréciation des animaux
- Les pertes de production dues à la morbidité des animaux
- Les coûts liés aux mesures de lutte lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'Etat (nettoyage des locaux, désinfection, etc.)



Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités tiennent compte des pertes réelles.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Elevage; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

Exemple: coût journalier pour un broutard de moins de 6 mois: 1.30€ /jour d'immobilisation + 6 à 16 mois: 2.60€ / jour d'immobilisation.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France Agrimer.

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année du préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture.